



12 octobre 2007

Décision arbitrale : L'employeur doit être équitable lors de comblement de poste

Une décision arbitrale, rendue le 4 octobre 2007, vient confirmer que l'employeur doit procéder avec rigueur et équité dans le processus d'évaluation des candidats pour un poste.

L'affaire en question remonte à 2002 lorsqu' un membre du SSPHQ a déposé un grief alléguant qu'il a été lésé par le processus de comblement de poste, car l'employeur n'a pas soumis à une entrevue le candidat qui a finalement obtenu la position convoitée.

À l'égard de la procédure généralement suivie pour la dotation des postes, le syndicat a argumenté que les candidats intéressés à appliquer pour un poste devraient tous être soumis au même processus d'évaluation.

L'employeur, pour sa part, affirme qu'il n'est pas tenu, en vertu de la convention collective, de rencontrer en entrevue tous les candidats et que dans ce cas précis, tous ont été traités équitablement.

Pourtant, l'arbitre a statué que l'employeur, ne respectant pas un processus d'évaluation uniforme, a erré en droit. Dans de telles conditions, il a jugé que le poste n'aurait pas dû être octroyé à la personne qui l'a obtenu.

L'arbitre explique : « Je vois mal comment le comité d'évaluation a pu se conformer aux critères généralement applicables par la jurisprudence arbitrale en matière de tests et d'entrevues de candidats lors d'un concours »

L'arbitre précise qu'un comité d'évaluation doit adopter des méthodes uniformes d'évaluation des candidats et que les aspects importants qui encadrent le processus de dotation « dans le présent dossier, font décidément défaut. »